Décision n° 2016-0861
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2016
autorisant le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz
afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le courrier du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 juin 2016, demandant l'attribution de fréquences dans la bande 3,4 - 3,6 GHz (ci-après la « bande 3,5 GHz ») pour effectuer des expérimentations de la technologie LTE pour un usage en boucle locale radio ;

Vu le courrier adressé au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juin 2016 et la réponse du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2016,

Pour les motifs suivants :

Par un courrier en date du 17 juin 2016, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser les bandes 3405 - 3425 MHz et 3505 - 3525 MHz sur 2 sites localisés dans les départements de la Saône-et-Loire jusqu'au 31 décembre 2016, afin de réaliser une expérimentation de la technologie LTE en boucle locale radio à laquelle participeraient des utilisateurs répartis dans 38 communes des départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire

L'Arcep est affectataire de la bande 3,5 GHz qui est à ce jour partiellement attribuée pour des usages de type boucle locale radio dans les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or ;

néanmoins, il existe des fréquences de la bande qui ne sont, à ce jour, pas attribuées sur la zone de l'expérimentation visée par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, la bande 3,5 GHz pourrait faire l'objet d'une procédure d'appel à candidatures en vue de leur attribution avant la fin de la période pendant laquelle le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite réaliser ses expérimentations.

Dans ce contexte, les autorisations d'expérimentation dans la bande 3,5 GHz délivrées dans l'intervalle par l'Arcep sont assorties d'une clause résolutoire ; elles ne peuvent courir au-delà de la date à laquelle les opérateurs sélectionnés à l'issue d'un éventuel appel à candidatures souhaiteront disposer des fréquences de ces bandes pour l'exercice de leur activité.

Dans l'hypothèse où une procédure d'appel à candidatures aboutisse à l'attribution à un opérateur tiers des fréquences utilisées par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour son expérimentation technique, et dans l'hypothèse où cet opérateur tiers indique à l'Arcep qu'il envisage d'utiliser ces fréquences avant le terme de la présente autorisation, l'Arcep notifiera au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, avec un préavis d'un mois, la fin anticipée de l'autorisation d'expérimentation accordée par la présente décision. Ce schéma souple permet ainsi de répondre aux demandes d'autorisation d'utilisation de fréquences pour des expérimentations, sans préempter le spectre appelé à être exploité par les opérateurs retenus à l'issue d'appels à candidatures.

L'expérimentation que souhaite conduire le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pourra apporter des informations utiles sur l'intérêt de la bande 3,5 GHz pour les réseaux de boucle locale radio en technologie LTE. Dans le cadre du cycle d'analyse et d'expérimentation sur les usages des bandes 3,5 GHz et 2,6 GHz TDD lancé le 30 mars 2016 par l'Arcep, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est tenue de fournir à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard le 24 octobre 2016.

En outre, la société est tenue d'informer les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé à cette fin.

Compte tenu de ce qui précède, rien ne s'oppose donc à ce que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté utilise la bande 3505 - 3525 MHz sur les sites concernés. Ainsi, par la présente décision, l'Arcep attribue à titre expérimental des fréquences au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Décide :

Article 1. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à utiliser la bande de fréquences 3505 - 3525 MHz afin de mener des expérimentations de la technologie LTE. L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur deux sites dont les coordonnées sont les suivantes :

Site	Commune	Latitude	Longitude
Château d'eau de Gergy	Gergy (71)	46,8730443 N	4,9452783 E
Pylône TDF Le Creusot	Le Creusot (71)	46,8036011 N	4,3955588 E

Les terminaux utilisés pour l'expérimentation évoluent sur des communes dont la liste figure en annexe de la présente décision.

Article 2. La présente autorisation prend effet à la date du 1er juillet 2016 et prend fin le 31 décembre 2016 ou avant cette date, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de notification par l'Arcep au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de la décision abrogeant la présente autorisation.

Article 3. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté utilise les fréquences visées à l'article 1 pour une exploitation en mode de duplexage temporel (TDD) et respecte les conditions techniques précisées dans sa demande ainsi que les dispositions de la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne en date du 21 mai 2008.

Article 4. La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est soumis, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation de ces fréquences si des brouillages étaient constatés dans les zones concernées par l'expérimentation.

Article 5. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté informe les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé.

Article 6. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté communique à l'Arcep un rapport d'étape détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard le 24 octobre 2016.

Article 7. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté acquitte, à la date de délivrance de l'autorisation, une redevance domaniale de mise à disposition d'un montant de 103 euros, ainsi qu'une redevance de gestion d'un montant de 305 euros.

Article 8. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 juin 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe
Liste des communes concernées par l'expérimentation

Commune	Département	Code postal
CORGENGOUX	Côte-d'Or	21250
PONTOUX	Saône-et-Loire	71270
L ABERGEMENT DE CUISERY	Saône-et-Loire	71290
PALLEAU	Saône-et-Loire	71350
SAUNIERES	Saône-et-Loire	71350
TOUTENANT	Saône-et-Loire	71350
ALLEREY SUR SAONE	Saône-et-Loire	71350
SERMESSE	Saône-et-Loire	71350
LESSARD LE NATIONAL	Saône-et-Loire	71530
NOCHIZE	Saône-et-Loire	71600
SASSENAY	Saône-et-Loire	71530
BOUGEROT	Saône-et-Loire	71590
RULLY	Saône-et-Loire	71150
BARIZEY	Saône-et-Loire	71640
SAINT-MARD-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	Saône-et-Loire	71640
SAINT-JEAN-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
SAINT-DENIS-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
DRACY-LE-FORT	Saône-et-Loire	71640
MELLECEY	Saône-et-Loire	71640
MERCUREY	Saône-et-Loire	71640
ST SERNIN DU BOIS	Saône-et-Loire	71200
LE CREUSOT	Saône-et-Loire	71200
MARIZY	Saône-et-Loire	71220
POUILLOUX	Saône-et-Loire	71230
ST VALLIER	Saône-et-Loire	71230
MONTCEAU LES MINES	Saône-et-Loire	71300
ST EUGENE	Saône-et-Loire	71320
ST MARTIN D AUXY	Saône-et-Loire	71390
AUTUN	Saône-et-Loire	71400
ST FIRMIN	Saône-et-Loire	71670
GOURDON	Saône-et-Loire	71690
MONTCENIS	Saône-et-Loire	71710
MARMAGNE	Saône-et-Loire	71710
ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE	Saône-et-Loire	71710
MARIGNY	Saône-et-Loire	71300
CHARMOY	Saône-et-Loire	71710
LES BIZOTS	Saône-et-Loire	71710